



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DE L'EUROPE POUR L'ENTREPRISE MICHEL BOISSEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise MICHEL BOISSEL représentée par Madame Jennifer BOISSEL pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 16 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de maintenance du réseau télécom avec ouverture de fouille pour réparation de conduite existante, sis 31 Avenue de l'Europe à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MICHEL BOISSEL est autorisée à occuper le domaine public au droit du 31 Avenue de l'Europe à Pont-Audemer, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus à compter du Mercredi 15 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2026 inclus.

Article 2 : L'entreprise MICHEL BOISSEL est autorisée à gérer la circulation manuellement à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h sur la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des usagers.

Article 4 : L'entreprise MICHEL BOISSEL devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer dans son état initial.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MICHEL BOISSEL et l'entreprise ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

